



## Règlement du concours photos 2024

### Libellules\* en Hauts-de-France

#### Article 1 : Organisation et date du concours

Dans le cadre de ses actions liées à la sensibilisation aux milieux aquatiques, l'Association Régionale de Pêche Hauts-de-France, Rue des Alpes à Arques, organise un concours de photographies, gratuit sans obligation d'achat, sur le thème des

#### **« Libellules\* en Hauts-de-France »**

Le concours est ouvert du 15 juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

Les gagnants seront contactés individuellement et les résultats seront notamment publiés sur le site internet <https://www.peche-hautsdefrance.com/>

Les gagnants seront informés par mail.

#### Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes résidant dans les Hauts-de-France, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les participants de moins de 18 ans souhaitant participer au concours doivent impérativement être inscrits par l'intermédiaire de leur responsable légal (annexe 1).

Les photos non filtrées, non retouchées, devront être prises obligatoirement en Hauts-de-France au cours de l'année 2024.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise et idéalement du point GPS.

Les photographes professionnels et les membres du jury sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite, elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

#### Article 3 : Modalités de participation

Les photographies doivent :

- impérativement être prises dans les Hauts-de-France,
- être prises en 2024
- Permettre d'identifier la libellule ou la demoiselle,
- être sans filtre, sans retouche, sans filigrane, sans marquage (bordures, logo, adresse de site web, signature, etc...)
- sans sujet humain
- sans montage
- être au format .jpeg ou jpg et ne pas dépasser 10 Mo.

\* Les Demoiselles sont aussi acceptées

Libellules et Demoiselles en savoir plus sur : [PRA Libellules - Inventaire Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France \(drealnpdc.fr\)](https://drealnpdc.fr/)

Chaque participant pourra envoyer 1 à 3 photographies.

Le concours consiste à prendre un ou plusieurs clichés d'une libellule ou demoiselle, en liberté. La déontologie du concours exige que l'animal soit

- dans son milieu naturel ;
- qu'il n'y ait aucune perturbation de la vie animale ;
- que l'image traduise une scène naturelle, sans artifice.

En aucun cas, les libellules et demoiselles ne devront être déplacées ou maltraitées.

#### Article 4 : Droits d'auteurs et utilisation des photographies

Les photos proposées au concours doivent être des œuvres originales dont les participants déclarent et garantissent être les auteurs et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction, le droit de représentation au public des dites photos. Les participants s'engagent à céder les droits d'utilisation de leurs images et consentent à ce titre à ce que les photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'Association Régionale de Pêche Hauts-de-France, des Fédérations départementales de pêche et de l'Inventaire Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (IRPN <https://irpn.drealnfdc.fr/>), sur les différentes plateformes de réseaux sociaux (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de l'Association, des Fédérations ou de l'IRPN, etc.) ainsi que tout support de communication en lien avec le Plan Régional d'Actions en faveur des Libellules (PRAL) et ce sans limitation de durée et sans qu'aucune rémunération ne soit due à ce titre. Les participants s'engagent à ne pas photographier de personne ou que celles-ci ne soient pas reconnaissables. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

#### Article 5 : Envoi des photos

Les photographies doivent parvenir au jury au plus tard le 30 septembre 2024 à minuit par courriel :

- À l'adresse mail suivante : [concoursphotoslibellules@gmail.com](mailto:concoursphotoslibellules@gmail.com)
- Accompagnées du bulletin de participation du concours (annexe 1)
- Accompagnées, pour les mineurs, de l'autorisation du représentant légal (annexe 2)

Le fait de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

#### Article 6 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé d'au moins 3 membres hors concours dont au moins :

- Un membre de l'Association Régionale de Pêche Hauts-de-France
- Un membre du Conservatoire des espaces naturels des Hauts de France, animateur du Plan Régional d'Action Libellules Hauts-de-France
- Un membre de la DREAL Hauts-de-France, pilote de la déclinaison régionale des Plans Nationaux d'Action

Le jury aura pour mission de sélectionner et classer les photographies parmi toutes celles reçues afin de désigner un podium 3 gagnants adultes et 3 gagnants âgés de moins de 18 ans. Les photographies seront jugées sur les aspects suivants :

- Correspondance au thème
- Originalité
- Technique et esthétique

#### Article 7 : Prix

Prix pour les adultes :

- 1<sup>er</sup> prix : carte de pêche interfédérale pour les années 2025 et 2026 (valeur plus de 210 euros) ou une carte annuelle de pêche dont le coût est pris en charge à hauteur maximum de la valeur de la carte de pêche interfédérale.
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 130 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 80 euros

Prix pour les mineurs :

- 1<sup>er</sup> prix mineur : carte de pêche pour les années 2025 et 2026 (qui sera complété selon l'âge du gagnant par un bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant pour atteindre une valeur globale d'environ 210 euros)
- 2<sup>ème</sup> prix mineur : 1 bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 130 euros
- 3<sup>ème</sup> prix mineur : 1 bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 80 euros

#### Article 8 : Responsabilité

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces et milieux photographiés.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Association Régionale de Pêche Hauts-de-France reporte, annule ou interrompt une partie ou l'entièreté du projet, elle ne pourra nullement en être tenu pour responsable. En cas de force majeure, l'Association Régionale de Pêche Hauts-de-France se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### Article 9 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles.

#### Article 10 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou

partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus acceptable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

**Annexe 1 :**  
**Bulletin de participation**  
Concours photos 2024 – Libellules en Hauts-en France

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Et propose la(les) photographie(s) suivante(s) :

**Photographie 1 :**

Nom : .....

Prise le .....

à .....

Coordonnées GPS (si possible) .....

**Photographie 2 :**

Nom : .....

Prise le .....

à .....

Coordonnées GPS (si possible) .....

**Photographie 3 :**

Nom : .....

Prise le .....

à .....

Coordonnées GPS (si possible) .....

Fait à ....., le .....

Signature

**Annexe 2 :**  
**Autorisation du responsable légal pour les participants de moins 18 ans**  
Concours photos 2024 – Libellules en Hauts-en France

Je soussigné(e) .....  
Demeurant .....  
Agissant en qualité de père/mère/représentant légal <sup>(1)</sup> et certifiant avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Téléphone : ..... Mail : .....

**Autorise :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : .....

à participer au concours photos 2024 « Libellules en Hauts-en France » organisé par l'Association Régionale de Pêche Hauts-de-France.

•  
et déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Fait à ....., le .....

Signature

(1) Barrer la mention inutile